

Publié le 31.12.2025

Envoyé en préfecture le 30/12/2025
Reçu en préfecture le 30/12/2025
Publié le
ID : 014-200065589-20251218-2025_170-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	
COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL ES DUNES 1 rue Guérifot 14370 ARGENCES 02 31 15 63 70	L'an deux mille vingt-cinq le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni au sein de la salle des fêtes de la commune de Bellengreville sous la présidence de M. Philippe PESQUEREL.
Date de convocation : 12.12.2025 Date d'affichage 12.12.2025	Étaient présents : Dominique DELIVET, Gilbert GEMY, Marie-Françoise ISABEL, Jacques-Yves OUIN, Ann BAUGAS, Nathaly MONROCQ, Philippe PESQUEREL, Florence SERANDOUR, David BOUDET, Guillaume LECOEUR, Laurence MAUREY, Sophie de GIBON, Michel CRUCHON, Laurent DECLERCK, Jean-Christophe CARON (suppléant de Stéphane AMILCAR) Régine ÉNÉE, Philippe PIARD, Alain PORQUET, Henri LEHUGEUR, Coralie ARRUEGO, Daniel BUISSON, Alexandra LEPINAY, Matthieu PICHON, Alexandre PIGEONNIER, Joël DUGUEY, Claude FOUCHER, Patricia LECOMTE, Jean-Marc FURON, Olivier GUILLEMETTE, Alain BOHEME, Patrice MARTIN, Laurence MORIN et Jean-Pierre FORGEAS formant la majorité des membres en exercice.
Nombre de conseillers : En exercice 44 Présents 34 Titulaires 33 Suppléants 1 Pouvoirs 7 Votants 41 Quorum 23	Absents excusés : Lydie MAIGRET (pouvoir à Marie-Françoise ISABEL), Thomas LEROY, Marianne TURPIN (pouvoir Jacques-Yves OUIN), Magali LONCLE (pouvoir à David BOUDET), Christian CALLEJAS (Suppléant d'Éric DUVAL), William HERFORT (pouvoir à Philippe PIARD), Christel POIROT (Pouvoir à Daniel BUISSON), Stéphane CASTEL (pouvoir à Coralie ARRUEGO), Didier LEMONNIER (pouvoir à Patricia LECOMTE), Céline LEGRIGEOIS.
	Secrétaire de séance : Jean-Pierre FORGEAS
Délibération n° 2025/170	
<u>Objet : PERSONNEL – Crédit au tableau des effectifs des emplois permanents</u>	
Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.	
Il appartient donc au Conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.	
Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;	
Vu le Code général de la fonction publique.	
Le Président propose à l'assemblée :	
⇒ La création : <ul style="list-style-type: none">- d'un poste d'Attaché (catégorie A) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents,- d'un poste de Technicien (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois permanents,- d'un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois non-permanents,- d'un poste de Rédacteur (catégorie B) à temps complet au tableau des effectifs des emplois non-permanents.	

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité décide,
↳ d'adopter la proposition du Président ;
↳ de modifier les tableaux des effectifs des emplois permanents et non permanents
présentés en annexe à compter du 19 décembre 2025 ;
↳ d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jean-Pierre FORGEAS

Le Président,
Philippe PESQUEREL



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Caen dans un délai de 2 mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de M. le Président. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr

ANNEXE :

Tableau des effectifs des emplois permanents

CAT	EMPLOIS BUDGETAIRES				EFFECTIFS POURVUS EN ETP				POSTES DISPONIBLES
	EMPLOI PERM. TPS COMPLET	EMPLOI PERM. TPS NON COMPLET	TOTAL ETP créés	TITULAIRES	CONTRACTUELS	MINORATION TPS PARTIEL	TOTAL ETP pourvu		
GRADES OU EMPLOIS PERMANENTS AU 18 SEPTEMBRE 2025									
FILIERE ADMINISTRATIVE									
Total Attaché	A	2,00	0,00	0,00	2,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Total Rédacteur principal cl 1	B	4,00	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,20	3,80
Total Rédacteur principal cl 2	B	1,00	0,00	0,00	1,00	0,00	1,00	0,00	1,00
Total Rédacteur	B	6,00	0,00	0,00	6,00	3,00	3,00	0,20	5,80
Total Adjoint administratif principal cl 1	C	3,00	0,00	0,00	3,00	1,00	1,00	0,00	2,00
Total Adjoint administratif principal cl 2	C	7,00	0,00	0,00	7,00	5,00	2,00	0,00	7,00
Total Adjoint administratif	C	3,00	0,00	0,00	3,00	2,00	1,00	0,00	3,00
FILIERE TECHNIQUE									
Total Technicien principal cl 2	B	1,00	0,00	0,00	1,00	1,00	0,00	0,00	1,00
Total Technicien	B	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00
Total Agent de maîtrise principal	C	2,00	0,00	0,00	2,00	2,00	0,00	0,00	2,00
Total Adjoint technique principal cl 1	C	3,00	0,00	0,00	3,00	3,00	0,00	0,00	3,00
Total Adjoint technique principal cl 2	C	12,00	0,00	0,00	12,00	3,00	6,00	0,00	9,00
Total Adjoint technique	C	4,00	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	4,00
TOTAL GENERAL		50,00	0,00	0,00	50,00	31,00	14,00	0,40	44,60
						45,00			5,00

Envoyé en préfecture le 30/12/2025

Reçu en préfecture le 30/12/2025

Publié le

ID : 014-200065589-20251218-2025_170-DE

Tableau des effectifs des emplois non-permanents

GRADES OU EMPLOIS NON PERMANENTS AU 16 SEPTEMBRE 2025	CAT	FONDEMENT DU CONTRAT	EMPLOIS BUDGETAIRES				TOTAL CONTRACTUELS	MINORATION TP'S PARTIEL	TOTAL ETP peurvus	POSTES DISPONIBLES
			NBRE DE POSTES	NBRE	Durée hebdo	EMPLOIS NON PERMANENTS TP'S NON COMPLET				
FILIERE ADMINISTRATIVE			6	0,00	0,00	0,00	6,00	3	0,80	2,20
Total Rédacteur	B		2	0,00	0,00	0,00	2,00	1	0,00	1,00
Total Adjoint administratif	C		4	0,00	0,00	0,00	4,00	2	0,80	1,20
FILIERE TECHNIQUE			6	0,00	0,00	0,00	6,00	6	0,00	6,00
Total Adjoint technique	C		6	0,00	0,00	0,00	6,00	6	0,00	6,00
AUTRES EMPLOIS			0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total Apprenant			0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0,00	0,00
TOTAL GENERAL			12,00	0,00	0,00	12,00	9,00	0,80	8,20	3,00
						12,00	9,00			